

Formulaire de révision ordinaire des ASPIM

Nom de l'ASPIM :

SECTION I : CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

(Art. 8,2. du Protocole et principes généraux C et D de l'annexe I)

A chaque question, des renvois au Format Annoté (FA) sont effectués.

1. STATUT DE CONSERVATION

1.1. L'ASPIM satisfait-elle un des critères liés à l'intérêt méditerranéen tel que présenté dans le protocole (Annexe 1 section B para. 2), et maintient-elle strictement le statut des populations de ses espèces protégées (celles de l'Annexe II du Protocole), et le statut de ses habitats sans changements négatifs significatifs du fonctionnement de ses écosystèmes ? (Article 8.2.) (Voir 34. et 4 dans le FA)

O N

En cas de réponse " non ", indiquer les raisons qui ont motivées ces déficiences, leur degré de gravité et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

1.2. Si « oui », est ce que les objectifs qui ont été déclarés, lors de la demande d'inclusion à la liste des ASPIM ont été activement poursuivis ?

O N

2. STATUT JURIDIQUE

2.1. L'aire a-t-elle maintenu ou encore amélioré son statut de protection légale depuis la date du rapport précédent ? (A-e et C2, Annexe I). Voir 7.1.2 dans le FA

O N

2.2. La déclaration légale de cette aire considère t-elle la conservation des valeurs naturelles comme un objectif primordial ? (A-a et D1 Annexe I). Voir 7.1.3 dans le FA

O N

2.3. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ? (D4 Annexe I). Voir 7.4.3 dans le FA

O N

2.4. Est ce que les influences/menaces extérieures sont prises en considération dans le cadre juridique de l'ASPIM ? Est-ce que les textes légaux établissent clairement les moyens de coordination entre les autorités terrestres et maritimes ? (D4 Annexe 1, Art. 7.4. du Protocole). La question n'est pas applicable, en cas d'absence de zone maritime au niveau de l'ASPIM. Voir 7.4.3 dans le FA.

O N

Indiquer les mesures qui ont été adoptées pour faire face à ces influences/menaces.

En cas de réponse « non », indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

3. METHODES DE GESTION (*principes généraux " D " en annexe 1*)

3.1. Est-ce-que l'aire protégée dispose d'un organe/autorité de gestion stable ou amélioré par rapport à la date à laquelle elle a été déclarée ASPIM et/ou depuis la dernière révision ?

O N

Existence d'un organe de gestion avec des pouvoirs suffisants (Art.7.2.d, 7.2.f). D6 - Annexe 1 : Pour être inclus dans la liste des ASPIMS une aire protégée doit avoir un organe de gestion, avec des pouvoirs suffisants ainsi que des moyens et des ressources humaines pour prévenir et/ou contrôler les activités qui pourraient être contraires à l'objectif de l'aire protégée. Voir 8.1 dans le FA.

3.2. Le Plan de Gestion est-il en vigueur ?

O N

Est-ce que le plan de gestion a été officiellement adopté ? (D7 Annexe 1). Voir 8.2.1 et 8.2.2 dans le FA

3.3. Le Plan de Gestion prend-il en considération les conditions requises à l'article 7 du protocole et de la section 8.2.3 du FA ?

O N

De plus amples informations, utiles à l'évaluation du Plan de Gestion, sont demandées au point 7.1 de ce Formulaire.

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

4. DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES ET DE L'INFORMATION

4.1. Le groupe de gestion dispose t-il de l'équipement de base et des ressources humaines et financières nécessaires ?

O N
O N

(Art. 7.2.d, 7.2.f). D6 - Annexe I: Pour être incluse dans la liste ASPIM, une aire protégée doit avoir un groupe de gestion, être doté d'un pouvoir suffisant, de moyens et de ressources humaines viables pour empêcher et/ou contrôler les activités qui pourraient être contraires aux objectifs de l'aire protégée. Voir 9.1, 9.2. dans le FA

4.2. L'aire a t-elle un programme de contrôle ?

O N
O N

(D8 - Annexe I : Le programme devrait inclure l'identification et la surveillance d'un certain nombre de paramètres significatifs pour l'aire en question, afin de permettre l'évaluation, l'état et l'évolution de l'aire, aussi bien que l'efficacité des mesures de protection et de gestion mises en application, de sorte qu'ils puissent être adaptés en cas de besoin. Voir 9.3.3. dans le FA

Si oui, quels sont les paramètres sous contrôle et quels sont les objectifs auxquels ces paramètres se rapportent ?

- La fréquentation par les pêcheurs professionnels
- la plaisance, notamment en saison estivale
- la chasse sous-marine
- évolution des espèces et habitats phares

4.3 Y a t-il un mécanisme de feedback qui établit une liaison explicite entre les résultats du programme de contrôle et les objectifs de gestion, et qui permet d'adapter les mesures de protection et de gestion ?

O N
O N

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

SECTION II : TRAITS PROCURANT UNE PLUS-VALUE A L'AIRE

(section B4 de l'annexe I et autres obligatoires pour une SPA (arts 6 et 7 du protocole))

5. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

5.1. Evaluer le niveau des menaces dans le site par rapport à la valeur écologique, biologique, esthétique et culturelle de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.1, considérer également 3.5.2.b, 6.3 et 6.4. dans le FA

En particulier :

Exploitation non réglementaire des ressources naturelles
(par exemple exploitation du sable, de l'eau, du bois, et des ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

2

Menaces sérieuses pour les habitats et les espèces
(par exemple perturbation, dessiccation, pollution, destruction, introduction d'espèces étrangères.). Voir 5.1.2. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

3

Augmentation de la présence humaine
(par exemple tourisme, bateaux, bâtiment, immigration...) Voir 5.1.3. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

1

Conflits historiques ou actuels entre utilisateurs ou groupes d'utilisateurs.
Voir 5.1.4.6.2, dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

2

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

Les principales menaces sont la pêche et la chasse sous-marine et la destruction d'habitats.
La pollution ne représente pas un problème pour le site. Il y a lieu cependant d'évoquer la prolifération de l'abandon des engins de pêches et l'accumulation excessive de déchets solide sous l'effet de la fréquentation côtière en été.

Pêche illicite: pêche de plaisance à des fins commerciales
Risque de développement anarchique des ballades en mer

5.2 Évaluer le niveau des menaces extérieures par rapport aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.2. dans le FA

En particulier :

Les problèmes de pollution des sources extérieures (déchets solides et autres affectant les eaux en amont) Voir 5.2.1. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

2

L'impact significatif sur les paysages et sur les valeurs culturelles
Voir 5.2.2 dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

3

Le développement des menaces prévues aux abords. Voir 6.1 dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

2

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

- les filets abandonnés
- les déchets solides issus de la surfréquentation du littoral en été
-ancrages de bateaux de commerce dans les alentours du site
- forte fréquentation par les bateaux côtiers avec un impact localisé sur une partie de l'herbier de Posidonie sur la côte

5.3. Y a-t-il un plan intégré de gestion côtière ou des lois réglementant l'utilisation du territoire dans l'aire limitant ou entourant l'ASPIM? (B4.e Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

5.4. Le plan de gestion de l'ASPIM fournit-il une réglementation pour les zones environnantes ? (D5-d Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

6. RÈGLEMENTATIONS

6.1. Évaluer le degré de réglementation légale Voir 7.4.2. dans le FA

En particulier, pour ce qui concerne le contexte national :

Réglementations concernant le renforcement de l'application des autres protocoles à la Convention de Barcelone, et, en particulier le largage des déchets, le passage des bateaux et la modification du sol ? (Art. 6b, 6c, 6e du Protocole, D5-a Annexe I)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Réglementations sur l'introduction de toute espèce étrangère dans l'aire spécialement protégée en question, ou de toute espèce génétiquement modifiée ? (Art. 6 d du Protocole, D5-b Annexe I)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Réglementations concernant les études de l'Impact sur l'Environnement pour les activités et les projets susceptibles d'affecter d'une manière significative les aires protégées ? (Art. 17 du Protocole)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

En particulier, pour ce qui concerne le contexte local propre à l'ASPIM :

Réglementations de la pêche, de chasse, de la capture des animaux et de la récolte de plantes ou de leur destruction, du commerce des animaux, des plantes, des parties d'animaux et de plantes, provenant de l'aire ? (Art. 6 g du Protocole, D5-c Annexe I)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

7. GESTION

7.1. Évaluer le degré de détails du plan de gestion

(par exemple la présence de zonage, les règlements pour chaque zone, les compétences et les responsabilités, les organismes dirigeants, les programmes de gestion, tels que la protection, la gestion des ressources naturelles, le tourisme, l'usage public, l'éducation, la recherche, la surveillance, l'entretien, les services et les concessions..).

Voir 8.2.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Aucun Plan de Gestion / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

7.2. Évaluer dans quelle mesure la propriété terrienne est bien définie

(Des régimes de propriété terrienne indéterminés ou non enregistrés sont une source fréquente de conflits dans la plupart des aires protégées partout dans le monde). Voir 7.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Indéterminé / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

3

7.3. Y a-t-il un organisme représentant les secteurs public, professionnel et non gouvernemental ainsi que la communauté scientifique liée au l'organisme de gestion ? (B4b, B4c Annexe I). Voir 8.1.2, et 8.1.3

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

7.4. Évaluer la qualité de la participation du public, et en particulier celle des communautés locales dans la planification et la gestion de l'aire (B4.b Annexe I)

(par exemple une planification adéquate associe les partenaires locaux et intègre avec des régimes de gestion adaptés, un large spectre d'usages possibles et d'activités humaines réglementées qu'elle associe aux objectifs principaux de conservation de l'environnements marin et côtier)

Voir 8.1.4. dans le FA

(SCORE : 0 = Pas de participation / 1 = Faible / 2 = Correcte / 3 = Excellente)

3

7.5. Est-ce que le plan de gestion est contraignant pour d'autres autorités administratives nationales/locales disposant de compétences dans l'aire ? Voir 8.2.2 dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

8. MESURES DE PROTECTION

8.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

En particulier :

Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une façon adéquate sur terre et, si possible, en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

0

Existe-t-il une collaboration d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et si cela est applicable, existe-t-il un service de garde côtière aidant à la protection marine ? Voir 8.3.2. 8.3.3. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Est-ce que des agences (ou institutions) tiers disposent aussi de prérogatives pour appliquer les réglementations relatives à la protection de l'ASPIM ?
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Existe-t-il des pénalités conséquentes et assez de pouvoir permettant une application efficace des règlements, et est-ce que le personnel sur le terrain est autorisé à appliquer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

0

L'aire a-t-elle établi un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle ou d'autres urgences sérieuses ? (Art. 7,3. du Protocole, Recom. de la 13ème réunion des Parties)
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. Concordance des ressources humaines disponibles et de l'organisme de gestion (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple nombre suffisant d'employés pour assurer une gestion appropriée de la protection de l'aire). Voir 9.1.1. dans le FA

Y a-t-il un administrateur de terrain permanent sur le site? Voir 9.1.2. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Y a-t-il un personnel du domaine permanent ? (par exemple techniciens, surveillants, guides...). Voir 9.1.2. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

9.2. Evaluer l'adéquation du niveau de formation du personnel disponible (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple un bon niveau de formation pour assurer la protection de l'aire)
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

10. MOYENS FINANCIERS ET MATÉRIELS

10.1. Évaluer le degré d'adéquation des moyens financiers (Ressources suffisantes pour le développement et la mise en œuvre du plan de gestion, comprenant par exemple l'interprétation, l'éducation, la formation, la recherche, la surveillance et l'application des règlements).
Voir 9.2.1. dans le FA
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

3

10.2. Évaluer l'infrastructure de base (Art.7.2-f du Protocole)
Sièges administratifs sur le site, installations d'accueil des visiteurs (centre de réception, chemins, signalisation...), informations spécifiques, matériel d'éducation et de sensibilisation.
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

10.3. Évaluer l'équipement.
Postes de gardes et signalisation sur les accès principaux, moyens d'action en cas d'urgence, véhicules marins et terrestres, radio et matériel de transmissions. Voir 9.2.3. dans le FA
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

11. INFORMATION ET CONNAISSANCES

11.1. Évaluer l'étendue des connaissances afférentes à l'aire et à ses abords. (D3 - Annexe I : Concernant au moins les cartes spécifiques, la distribution de l'habitat, les inventaires d'espèces, et les facteurs socio-économiques). Voir 9.3.1. dans le FA
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

11.2. Évaluer l'adéquation du programme pour la collecte de données et le programme de contrôle
Voir 9.3.2. dans le FA
(SCORE : 0 = Inexistant / 1 = Insuffisant / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

12.**COOPÉRATION ET RESEAUX**

12.1. Existe t-il d'autres organismes nationaux ou internationaux collaborant avec des moyens humains ou financiers ? *(par exemple chercheurs, experts, volontaires...).* Voir 9.1.3. dans le FA
(SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent)

3

12,2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) *(Art. 8, art. 21.1, Art. 22.1, Art. 22.3, A.d Annexe I)*
SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent

1**COMMENTAIRES établis par la Commission Technique Consultative**

Voir Annexe 3

CONCLUSION

Voir annexe 3

RECOMMANDATIONS

Etant donnée l'importance de la pression de pêche sur le site, il est recommandé de renforcer l'équipe du Parc par au moins un spécialiste des pêche. Il est aussi recommandé de travailler sur l'intégration de la pêche dans le processus de gestion du site et de poursuivre le travail avec les pêcheurs pour les convaincre du rôle que peut jouer la protection du Banc des Kabyles dans l'amélioration de leur revenu (effet réserve).

Le développement contrôlé du tourisme nature (plongée sous-marine, observation des dauphins et balades en mer, pesca-turismo) est de nature à concilier plus les objectifs de conservation avec les attentes des utilisateurs de la mer dans la zone du Banc des Kabyles ainsi que dans le reste du territoire du Parc National de Taza.

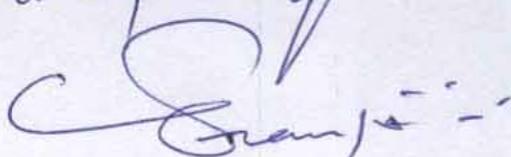
Il est recommandé de renforcer le programme de communication concernant les Banc des Kabyles et notamment pour ce qui est des pêcheurs et autres utilisateurs de la mer.

SIGNATURES

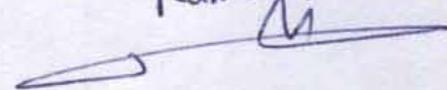
Point Focal National

Cherouf Nadia


Experts Indépendants

Chedly RAIS 31.3.2013

Carlo Franzosini

Directeur(s) de l'ASPIM

Représentant du Parc National de Taza
chef DPPRNS. Ramdane Nacha


(DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE AJOUTÉES POUR
LES COMMENTAIRES DE CHAQUE MEMBRE)

Plus Value de l'ASPIM

Questions		Note obtenue	Maximum
5	Menaces et Contexte environnant	17	23
6	Réglementations	4	4
7	Gestion	10	11
8	Mesures de protection	3	5
9	Ressources Humaines	4	5
10	Moyens financiers et matériels	7	9
11	Information et connaissances	4	6
12	Coopération et réseaux	4	6
TOTAL		53	69

Annexe 1
ZONATION, USAGES ET REGLEMENTATION
DE LA ZONE MARINE DU PARC NATIONAL DE TAZA - JIJEL-

Longueur de la côte = 32 Km/Longueur linéaire = 22 Km

Point de départ de Ras ELafia : 5°41'38" E 36°49'11" N / Point d'arrivée de Ziama Mansouria : 5°30'25" E 36°41' 15" N

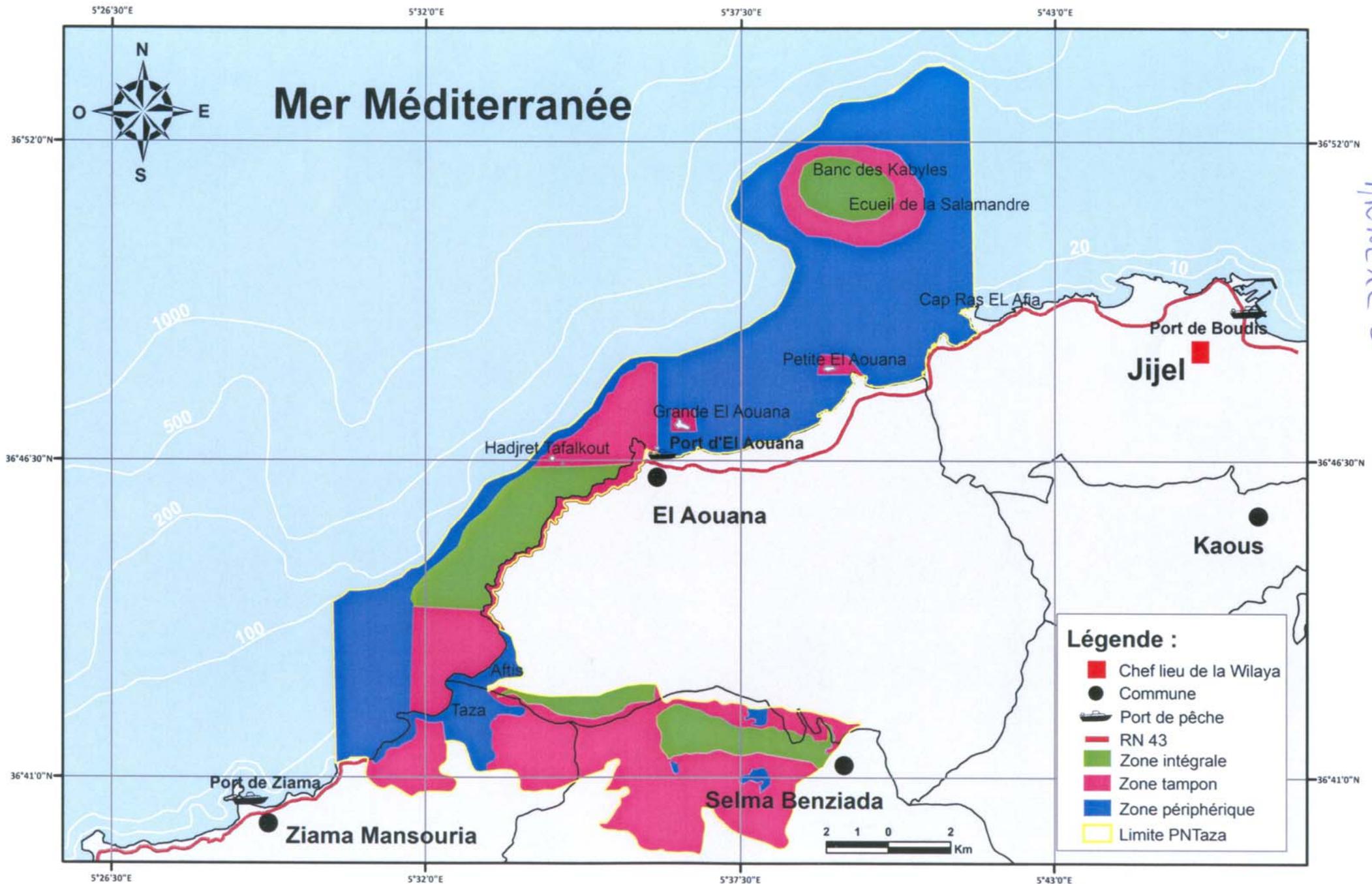
Banc des Kabyles : 5°38'35" E 36°51'24" N / Ecueil de la Salamandre : 5°39'58" E 36°50'51" N

Hadjret Tafalkout : 5°34'23" E 36°46'26" N

USAGES /ZONES	PERIPHERIQUE	TAMPON		RESERVE INTEGRALE	OBSERVATIONS
Autres zones			Zones de protection Spéciale ilots et littoral des plantes de bord de mer		Site remarquable remarquables pour l'éducation, la formation et la recherche scientifique
Caractéristiques zones	Protection faible	Protection moyenne	Protection spéciale	Protection élevée	
Fonction	Développement Durable	Protection de la Réserve	Education et formation	Conservation Repopulation	
Superficie	65,5 %	25 %		9,5 %	Total : 9603 ha Zone terrestre : 115 ha
	6293 ha	2413 ha		897 ha	
PÊCHE PROFESSIONNELLE					Inscription, application normative pêche professionnelle et charte
Pêche chalutiers	+(1)	-	-	-	(1) Fonds >50m
Pêche sardiniens	+(2)	-	-	-	(2) Fonds >35m
Pêche Petits Métiers (PPM)					
-PPM filets maillants (monofilements) (3)	-	-	-	-	(3) interdits dans toute l'AMP
-PPM filets trémail	+	-	-	-	
-PPM palangre/palangrot (4)	+	+	-	-	(4) Jigging interdit
-PPP lignes (à la main, traine, canne)	+	+	+	-	
PECHE PLAISANCE					Inscription, application normative pêche plaisance et charte des pêcheurs
P. Plaisance- Professionnelle (PPP) (5)					(5) avec licence
-PPP filets (seulement trémaills)	+	-	-	-	
-PPP palangres/palangrots	+	-	-	-	
-PPP lignes (à la main, traine, canne) (6)	+	+	-	-	(6) Jigging interdit
Pêche Plaisance (seule) (PPC) (7)					(7) Avec licence et adhésion à la charte des pêcheurs
PPC lignes (à la main, traine, canne) (8)	+	-	-	-	(8) bateau, côte ; jigging interdit
Chasse sous-marine responsable (9)	+(9)	-	-	-	(9) Avec permission et adhésion à la charte des chasseurs

TOURISME/LOISIR					Etablissement de charte
Camping			-		
Randonnées et ou visites guidées (10)	+	+	+	(10) Sous marine	(10) Avec autorisation dans la zone intégrale
Baignade	+	+	+	-	
Navigation (11)	+	+	+	+ (11)	(11) Ne pas s'arrêter ou mouiller dans la réserve
Mouillage (12)	+	+(12)	+(12)	-	(12) Zones établies
Plongée en apnée	+	-	+	-	
Plongée en bouteilles (13)	+	+(13)	+(13)	-	(13) Avec permission et adhésion à la charte des plongeurs
AUTRES ACTIVITEES					
Recherche (14)	+ (14)	+	+	+	(14) Monitoring
Education et Formation (15)	+	+	+(15)	-	(15) Sentiers sous-marins
Aquaculture (16)	-	-	-	-	(16) Interdite dans toute l'AMP
Déversement eaux usées (17)	+	-	-	-	(17) étude impact environnemental
Travaux maritimes (18)	+	-	-	-	(18) étude impact environnemental
Autres activités (19)	?	?	?	-	(19) appliquer le Principe de Précaution et exiger l'étude d'impacte

Limites et zoning de l'aire marine du Parc National de Taza
 حدود و تقسيم المنطقة البحرية المحمية للحظيرة الوطنية لتازة



Annexe 3

Commentaires établis par la Commission Technique Consultative

Point 1.1 : L'ASPIM maintient les critères liés à son intérêt méditerranéen évoqués lors de son inscription sur la liste des ASPIM, malgré les menaces dont elle fait l'objet.

Point 1.2 : Le travail sur les objectifs énoncés dans le Rapport de présentation de l'ASPIM est constant depuis le classement de l'ASPIM, ces objectifs sont:

La préservation de la biodiversité marine algérienne.

La préservation de la niche écologique des espèces vulnérables ou fragiles.

La préservation des paysages sous-marins.

La gestion rationnelle des ressources biologiques dans le cadre du développement durable soutenu.

Point 2.2 : le texte juridique de classement national n'est pas encore adopté, mais l'objectif de préservation des éléments naturels du site constitue le principal objectif défini par le processus de classement tel qu'adopté par le Comité de pilotage de classement au niveau de la Wilaya.

Point 2.3 : Pas de conflit de compétence, toute l'aire dépend du Parc National de Taza, organe compétent pour ce territoire

Point 2.4 : La nouvelle loi sur les aires protégées donne la possibilité au Parc de gérer la partie marine et la partie terrestre. La possibilité de recruter du personnel spécialisé en milieu marin est prévue par le nouveau statut particulier des Parcs Nationaux en Algérie. (non encore en place).

Le Conseil d'Orientation du Parc qui regroupe les représentants des différentes administrations constitue un organe de coordination, il se réunit au moins deux fois par an.

Point 3.2: La gestion du site est couverte par le plan de gestion du Parc National de Taza qui fait l'objet d'adoption sans laquelle le budget du parc n'est pas accordé. Actuellement la quatrième édition du Plan de Gestion (2015-2019) est en cours de préparation

Point 3.3 : voir détail au point 7

Point 4.1: Une équipe de 4 gestionnaires dédiés à la partie marine du Parc de Taza est en place (1 permanent + 3 contractuel) en plus de deux agents formés pour la conduite des bateaux. Le nouveau statut particulier des Parc Nationaux permettra de recruter du personnel spécialisé en milieu marin.

Point 4.2 : Le programme de contrôle est inclus dans le plan de gestion du Parc National de Taza. Un réseau de surveillance de l'herbier de Posidonie a été mis en place en 2010, le suivi est assuré par un partenariat avec les plongeurs. Des interventions de suivi sont assurées par les Universités de Jijel et de Bejaia et du ESSMAL (Ecole Supérieure des sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral).

Point 4.3 : Les résultats des suivis sont utilisés d'une part par l'équipe du parc et d'autre part au niveau du conseil d'orientation du parc pour ses décisions. Dans le futur il y aura l'appui d'un conseil scientifique.

Point 5.1 : Les conflits qui existent sur le site sont entre les pêcheurs professionnels et les plaisanciers et chasseurs sous-marins

Point 5.3 : Il n'y a pas de plan de gestion côtière intégrée dans la zone des Bancs des Kabyles, cependant la Loi N° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et la valorisation du littoral et le décret exécutif N° 07-206 du 30 juin 2007 réglementent l'occupation du territoire sur la bande littorale et l'occupation des parties naturelles bordant les plages sur tout le littoral algérien.

Outre la Loi littoral il y a les instruments d'aménagement: SNAT/SRAT/SDAAM/SDAL/Plan d'Aménagement Côtier.

Point 5.4 : le plan de zonage des Bancs des Kabyles fait partie du plan de zonage du Parc National de Taza (voir Annexe 2 au présent rapport).

Point 6 : la réglementation prévue par le plan de gestion concerne :

l'introduction de nouvelles espèces, ceci concerne pour l'essentiel des espèces colonisatrices comme *Caulerpa taxifolia* ou d'autres pouvant être transportées sous forme de fouling notamment par les bateaux de plaisance ou de commerce.

la destruction de la flore et de la faune benthique pouvant être occasionnée par les mouillages. Il est recommandé de réglementer et d'organiser le mouillage et y installer des corps-morts si nécessaire.

(pour plus de détail sur le zonage voir Annexe 1 au présent rapport)

Point 7.1 le plan de gestion présente des orientations qui sont détaillées en plans d'action. Le plan de gestion a été approuvé par le comité de pilotage de classement au niveau de la Wilaya. Celui-ci intègre tous les directeurs régionaux de l'exécutif

Point 7.3 et 7.4 : Le conseil d'orientation du Parc National de Taza est l'organe à travers duquel les organismes publics, y compris les instances communales, interviennent dans la gestion du site.

Point 8.1

Les conditions bathymétriques et de houle ne permettent la mise en place de marquage des limites en mer.

Les gardes Côtes et la Direction des pêches (corps des inspecteurs de pêche) interviennent pour les contrôles sur le site

Pour ce qui est des pénalités, l'option choisie par le Parc National de Taza n'est pas d'aller vers la confrontation mais plutôt vers la discussion et l'adhésion des usagers du site aux objectifs de conservation.

Point 9.2 : Les conducteurs de bateaux ont eu une formation spécifique. Il y a des programmes de formation continue pour les membres du personnel avec le support de MedPAN et de MedPAN-Sud

Point 10.1 : Le parc dispose d'un budget autonome qui ne fait pas l'objet actuellement de restrictions particulières. Un système d'autofinancement est en phase d'étude. Par ailleurs il y a lieu de noter l'apport appréciable qui a été fourni dans le cadre de la coopération avec MedPAN et MedPAN-Sud.

Point 10.2 : L'infrastructure de base est assurée mais elle nécessite un renforcement notamment pour les structures de surveillance à partir de la terre.

Point 10.3 : les plans d'urgences et d'évacuation ont été élaborés

Point 11.1 : D'importantes études ont été réalisées, mais il est recommandé de renforcer la poursuite des études et du suivi

Point 11.2 : La collaboration avec les instances universitaires permet de réaliser des programmes de suivi adaptés au besoin de l'équipe de gestion

Point 12.1 : La collaboration est adéquate dans le cadre de MedPAN et MedPAN-Sud.

Point 12.2 : Seulement de la coopération indirecte à travers MedPAN

Conclusion :

Depuis l'inscription du site des Banc des Kabyles sur la Liste des ASPIM, un effort important a été fait pour collecter plus de données sur le site et pour assurer sa gestion tenant compte du contexte particulièrement difficile lié aux usages historiques de la zone par les pêcheurs et les plaisanciers.

La gestion du site fait partie intégrante de la gestion de tout le territoire du Parc National de Taza. Celui-ci a mis en place une équipe dédiée à la partie marine et établi une forte collaboration avec des instances d'appui notamment le réseau MedPAN et le projet MedPAN-Sud. Cette collaboration a permis de réaliser des études, de mettre en place un SIG et un réseau de surveillance de l'herbier de Posidonie et a notamment contribué à la formation et le recyclage du personnel.

Une attention particulière a été accordée pour la mise en place d'un cadre de discussion et de concertation avec la communauté des pêcheurs tenant compte des besoins de celle-ci et de la faiblesse des instances de représentation de cette catégorie professionnelle.

Les procédures de classement du site selon la nouvelle loi sur les aires protégées en Algérie sont en cours à travers notamment le Comité de pilotage de classement au niveau de la Wilaya.